de joseph Rocanière et de jeane moysset
et de marianne conjeci fille legitime detienne
conjeci et de jeane Carrié, en presence de
baptiste deltours de bernard ferras laveran
Coyffonade Debruyeres ainsi qui ont signé
a ceux cy a lexception des deux derniers qui
ont dit ne scavoir de ce requis

Deltours

Garde sept vie

Lan mille huit cents deux et le vingt troisieme
mars pour les mois de janvier après avoir observé
toutes les formalités prescrites par les loix jay
soussigné donné la benediction nuptiale et conjoint en
legitimes mariage antoine marsabeau fils
legitime dantoine marsabeau et de feu anne
fontaine de la maria quand Lad. vivoit du village
de nieul paroisse de prondzac et marianne
fontaine fille legitime de feu jean fontaine
et delisabeth pouyol mariée quand Lad. fontaine
vivoit du village de saunforel paroisse de
prudac en presence de baptiste augier de pierre
jean duret soussignés et de francois villaret et
de jean fontaine qui nont su signer de ce requis
Lad. marianne fontaine ne sachant signer de
ce requise DU DUI prieur jean duret

Bernard P.C